



Dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Réponse aux compléments



Ombrières agricoles du projet « Les Baguères »

Commune de Ponteilla (66)

Remarque n°1 : Préciser les modalités de raccordement au réseau général électrique (cartographier le tracé prévu, expliquer où et comment le projet se raccorde au réseau général) puis évaluer sommairement les impacts potentiels liés à ces hypothèses de raccordement (en particulier lorsqu'elles ne suivent pas des voies existantes), ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante du projet et leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte.

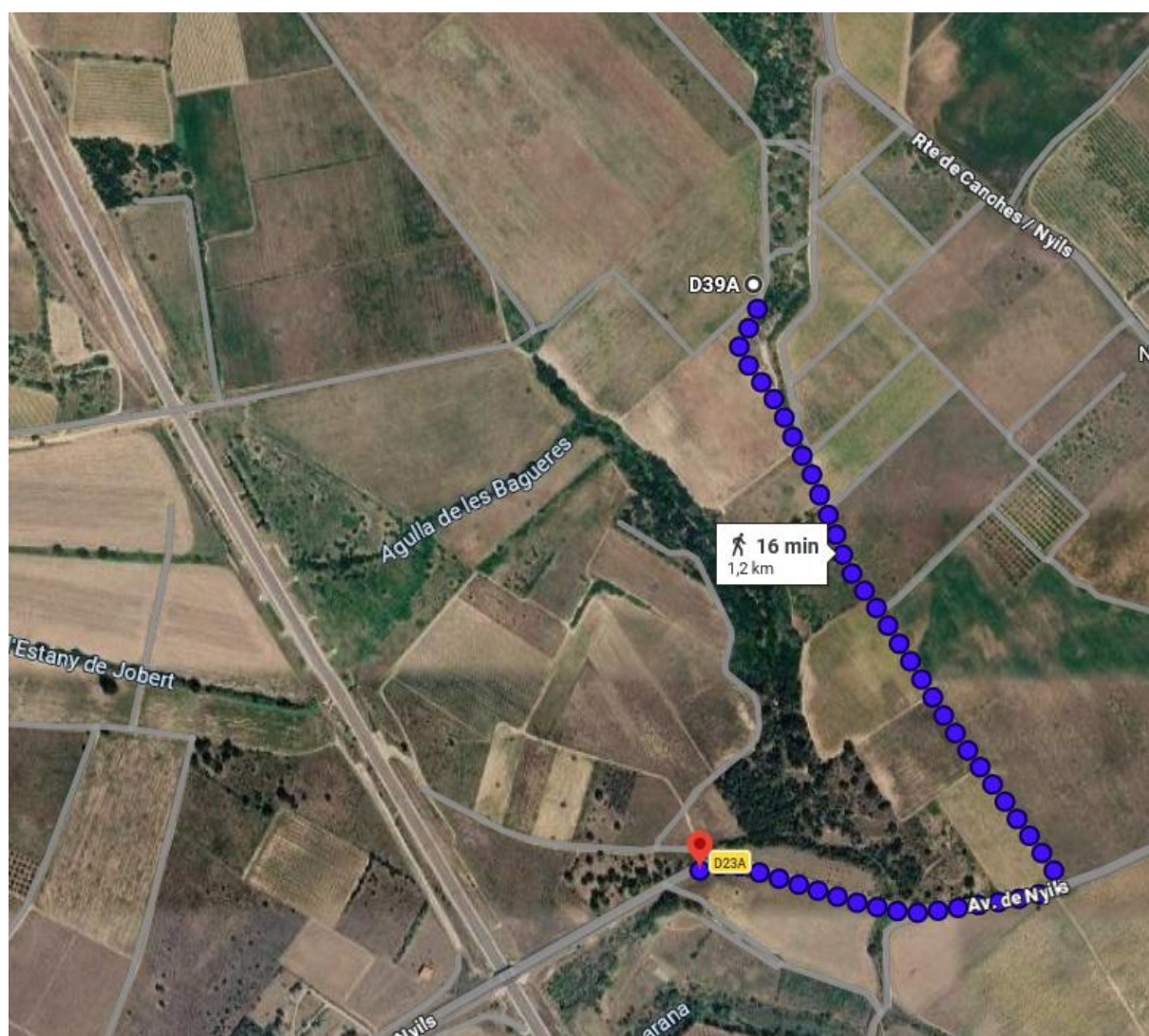
À ce stade du projet, les modalités précises de raccordement ne peuvent être déterminées avec certitude, le tracé définitif ainsi que le point de raccordement seront définis par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis) dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement et de l'établissement de la Proposition Technique et Financière (PTF).

Afin d'évaluer les incidences potentielles du projet dans leur globalité, une hypothèse de raccordement a été retenue sur la base des infrastructures électriques existantes à proximité du site. Cette hypothèse prévoit un raccordement souterrain d'environ 1,2 km vers le réseau public, avec un piquage sur une ligne moyenne tension (HTA) existante.

Le tracé envisagé emprunterait un chemin d'exploitation existant sur 700 m ainsi que la route départementale D23A sur 500m, ce qui permet d'éviter l'ouverture de nouvelles emprises et de réduire significativement les incidences potentielles sur les milieux naturels, les continuités écologiques et les sols.

Au regard de cette hypothèse, les travaux de raccordement seraient principalement constitués de la réalisation d'une tranchée destinée à l'enfouissement des câbles électriques. Les incidences potentielles associées seraient temporaires et limitées à la phase chantier : circulation d'engins, perturbation ponctuelle des sols et nuisances sonores de courte durée. Compte tenu de l'utilisation privilégiée d'infrastructures et d'accès existants, aucun impact notable sur les habitats naturels ou les espèces patrimoniales n'est attendu.

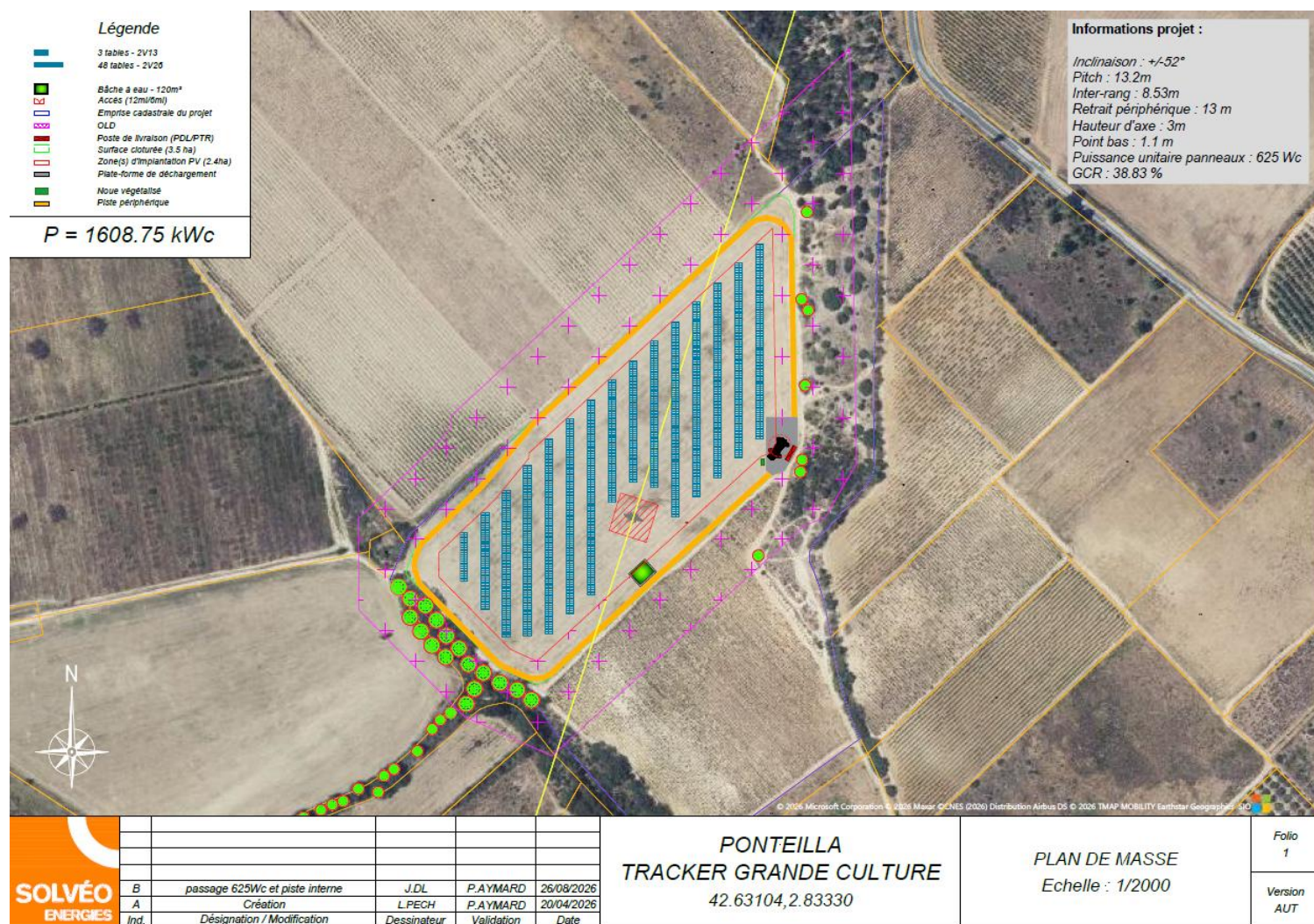
Ainsi, sur la base des informations actuellement disponibles, l'hypothèse de raccordement retenue présente des impacts environnementaux faibles et temporaires.



Remarque n°2 : Fournir un plan de masse présentant l'implantation du local technique et des pistes internes.

Le plan du projet en Annexe 4 a été modifié pour bien faire figurer l'implantation du local technique, les pistes internes et les mesures pour le PPRI.

Veuillez également trouver ci-dessous le plan mis à jour :



Remarque n°3 : Indiquer si votre projet respecte les prescriptions du plan de prévention des risques inondation.

Une étude hydraulique a été réalisé par le bureau d'étude spécialisé Hydroconseil (via sa filiale KATTAN), partagé en Annexe facultative n°3.

Cette étude se base sur les données géoréférencées du PPRI ainsi que sur le règlement en vigueur.

Zonage réglementaire et prescriptions du PPRI

- Le site est partiellement en zone inondable d'aléa fort à modéré (zone rouge) et en zone potentiellement inondable par un événement exceptionnel (zone verte).

- Le PPRI autorise l'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque en zone rouge et grenat, sous réserve de respecter les clauses de l'article 14 :
 - une **analyse hydraulique** détermine les hauteurs d'eau, les vitesses d'écoulement et les conséquences d'une éventuelle défaillance d'ouvrage ;
 - la **sous-face des panneaux et l'ensemble des équipements sensibles** soient implantés au-dessus de la cote de référence de la crue ;
 - une **notice de sécurité** démontre, sur la base d'une expertise, que les ancrages résistent aux crues centennales, à l'érosion des sols, aux chocs liés aux débris transportés par les eaux et aux embâcles, afin d'éviter tout risque d'arrachement des installations.
- En zone verte, tous les travaux sont admis à condition de la mise hors d'eau des surfaces des planchers aménagés et de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation.

Prescriptions techniques et mesures compensatoires

- **Hauteur minimale des panneaux** : Les structures prévues seront surélevées à 1,1 m ce qui permet de respecter la prescription de positionner la sous-face des panneaux et les éléments sensibles au-dessus de la cote de référence pour la crue centennale (0,3 à 0,6 m selon secteurs).
- **Notice de sécurité spécifique** : Le projet prévoit une notice de sécurité garantissant la solidité de l'ancrage des poteaux, tenant compte des vitesses d'écoulement modélisées (jusqu'à 1,1 m/s) et des risques d'embâcles.
- **Mise hors d'eau des installations électriques** : Toutes les installations électriques seront situées hors d'eau, conformément au PPRI.
- **Mesures compensatoires pour l'imperméabilisation** : La seule imperméabilisation significative concerne le poste de livraison (30 m²). Une noue végétalisée de 3 m³ est prévue, dimensionnée selon la prescription de 100 litres/m² imperméabilisé. La noue a été ajoutée au plan de masse en réponse au complément n°2.
- **Gestion de l'érosion et du ruissellement** : Mise en place d'une végétation rase sous les panneaux, de pistes perméables, et possibilité de noues/bandes inter-rangées pour répartir le ruissellement.
- **Suivi** : Un suivi est prévu pour ajuster les mesures en phase d'exploitation.

Synthèse des recommandations et conformité

- Le projet intègre toutes les recommandations du PPRI : adaptation de la hauteur des panneaux, protection des installations électriques, mesures compensatoires, étude géotechnique, gestion de l'érosion et du ruissellement.
- Les bâtiments techniques sont positionnés hors des emprises du PPRI.
- Les impacts sur le risque d'inondation sont jugés faibles, et le projet ne génère pas d'aggravation du risque.

La mise en œuvre effective des mesures techniques présentées dans l'étude hydraulique permet au projet de centrale photovoltaïque « Les Baguères » à Ponteilla de respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation.